



Règlements généraux Article 92.1

92.1 Absence de juge(s)-arbitre(s)

Si le ou les juges-arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

92.1.1 Défaillance des juges-arbitres officiellement désignés, dans les compétitions sous couvert de la CCA où un juge-délégué est désigné

Les juges-arbitres sont tenus de prendre contact par téléphone avec le juge-délégué dans le courant de la semaine qui précède la rencontre et au plus tard 24 heures avant celle-ci. Ce contact doit permettre de préciser les modalités de transport et heure d'arrivée. Si aucun entretien téléphonique n'est confirmé, le juge-délégué doit en informer aussitôt le responsable des désignations concerné ou à défaut le président de la CCA.

a) LNH et LFH

Dès connaissance de l'absence des juges-arbitres désignés, le juge-délégué en compagnie d'un responsable de chaque équipe doit prendre contact avec la personne responsable des désignations, afin qu'il soit pourvu à leur remplacement ou à défaut, que soit décidé le report de la rencontre.

b) Autres divisions fédérales

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre. Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Ne pas oublier de cocher la case Tirage au sort sur la FDME et indiquer le nom des 2 joueurs qui seront barrés dans la liste de l'équipe et indiquer le nom de celui qui a été tiré au sort pour arbitrer dans la rubrique ARBITRE de la FDME.

La FDME doit toujours comporter un arbitre dans toutes les catégories : pour les catégories non désignées ou en l'absence de désignation, un licencié (joueur ou dirigeant) ou un JAJ doit être mentionné

Vérifier impérativement que le juge Arbitre qui se présente spontanément est actif pour la saison (on fait confiance mais on vérifie). Le logiciel de FDME doit vous fournir ces renseignements. Si le licencié n'est pas arbitre, il sort en anomalie. Dans ce cas, il faut impérativement procéder au tirage au sort entre 2 joueurs.

